

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique Compagnie d'assurances agréé sous le n° 196

ETHIAS

Produit: assurance Responsabilité Civile
Générale et Protection Juridique

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance comprend la garantie « Responsabilité Civile » qui indemnise les dommages occasionnés à des tiers dans le cadre de l'activité assurée et dont l'assuré ou ses préposés est (sont) responsable(s). Elle comprend également une garantie « Protection Juridique » incluant la « Défense Pénale », les « Frais d'audition de témoins », le « Cautionnement », et, si le preneur d'assureur décide d'y souscrire, les garanties facultatives « Recours Civil » et « Insolvabilité ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Responsabilité civile exploitation

- ✓ Couverture de votre responsabilité civile extracontractuelle pour les dommages causés aux tiers du fait de l'activité assurée.
Est également couverte la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés du fait :
 - ✓ d'incendie, feu, explosion, fumée, eau ;
 - ✓ d'atteintes accidentelles à l'environnement ;
 - ✓ de troubles de voisinage ;
 - ✓ d'engins de chantier, de manutention ou de levage, lorsqu'ils sont utilisés en qualité d'outils de travail.

Garantie facultative - Responsabilité civile après-livraison

Couverture de votre responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle pour les dommages causés aux tiers :

- ✓ par vos produits après leur livraison ;
- ✓ par vos travaux après leur réalisation.

Protection juridique

✓ Défense pénale et cautionnement

Couverture des frais et honoraires de l'avocat librement choisi, ainsi que des frais (judiciaires et extrajudiciaires) d'enquête, d'expertise et de procédure.

✓ Frais d'audition de témoins

Couverture des frais et honoraires de l'avocat consulté par l'assuré convoqué en qualité de témoin.

✓ Garantie facultative – Recours Civil contre un tiers responsable

Couverture des frais et honoraires de l'avocat librement choisi, ainsi que des frais (judiciaires et extrajudiciaires) d'enquête, d'expertise et de procédure.

✓ Garantie facultative – Insolvabilité des tiers

Dommages matériels et dommages moraux subis par les assurés causés par des tiers identifiés et reconnus insolvable.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Pour toutes les garanties

- ✗ Les dommages tombant sous l'application d'assurances légalement obligatoires ou découlant d'un régime de responsabilité sans faute.
- ✗ Les dommages imputables à tous travaux de construction, de transformation ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages.
- ✗ Les dommages résultant de la guerre, de grèves, d'actes de terrorisme.
- ✗ Les dommages résultant de l'amiante.
- ✗ Les dommages environnementaux au sens de la Directive européenne 2004/35.
- ✗ Déchéance de garantie : les dommages causés intentionnellement ou par une faute lourde.
- ✗ Les amendes, dommages à caractère punitif, astreintes, pénalités de retard et clauses pénales.
- ✗ Les réclamations introduites devant les juridictions administratives en vue de l'annulation d'une décision ou d'une norme.
- ✗ La responsabilité décennale.
- ✗ La responsabilité des administrateurs.
- ✗ Le contentieux lié à l'emploi.
- ✗ La responsabilité résultant d'opérations financières ou relevant du droit fiscal.
- ✗ Les frais de réfection des prestations prévues.

En RC Exploitation

- ✗ L'inexécution d'obligations contractuelles.
- ✗ La responsabilité du fait de dommages résultant d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

En RC après-livraison

- ✗ Les dommages aux produits ou travaux défectueux.
- ✗ Les dommages résultant d'un vice connu ou apparent.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Limitation de la couverture** : seules sont couvertes les activités décrites aux conditions particulières et/ou spéciales.
- ! **Limites d'intervention** : certaines garanties font l'objet de limites d'intervention fixées dans les conditions générales, particulières ou spéciales du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ L'assurance est valable pour les sinistres survenant dans le monde entier pour autant qu'ils résultent de l'activité de sièges d'exploitation situés en Belgique.
- ✓ Les réclamations potées devant les juridictions du Canada ou des USA sont exclues.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat** : déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat** : déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre** :
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée. Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise de la lettre de résiliation contre récépissé.